

## Décision n° D2023\_128

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°5-6 du 22 septembre 2016 approuvant le programme et le budget de l'opération et autorisant la passation du marché subséquent à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre des opérations de réutilisation ou réhabilitation du bâtiment,

Vu le marché n°20179300001921 notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2016 au groupement de maîtrise d'œuvre Atelier d'Architecture Manuel R. Da Costa,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°5-10 du 6 décembre 2018 approuvant l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et l'allotissement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 approuvant le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2021-2030,

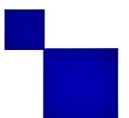
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°5-1 du 11 février 2021 approuvant le lancement de l'appel d'offres travaux et le dossier de consultation des entreprises,

Vu le marché n°20209300000246 notifié le 21 juin 2021 à l'entreprise Saint-Denis construction,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2023,



## décide

- D'APPROUVER les dépenses supplémentaires du marché de travaux pour la réhabilitation lourde du collège Alfred Sisley à l'Ile-Saint-Denis - Lot n°2 gros œuvre – clos couvert, pour un montant de 427 471,27 euros HT, soit 512 965,52 euros TTC, portant le montant du marché à 4 900 121,27 euros HT soit 5 880 145,52 euros TTC ;
- D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de travaux, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la société Saint-Denis construction ;
- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230905-D2023\_128-AR